



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE DE LA MPT

Activité : QI GONG

PRÉAMBULE :

Le présent Règlement Intérieur Spécifique a pour but d'apporter des précisions en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'activité citée en titre. Il ne peut venir en opposition au Règlement Intérieur Général.

Des modifications dans le fonctionnement de l'activité peuvent à tout moment imposer une modification du texte. Dans ce cas, un nouveau Règlement Intérieur Spécifique doit être immédiatement proposé à l'avis et à la validation au C.A.

Les pratiquants de l'activité doivent en prendre connaissance au moment de l'inscription.

L'inscription à l'activité implique, de fait, l'adoption et le respect du Règlement Intérieur Spécifique.

I- FONCTIONNEMENT :

- La durée de chaque séance est fixée conjointement par l'animateur et la direction de la MPT.
 - Les séances supprimées ne sont pas obligatoirement remplacées.
- Toutefois la MPT s'engage à assurer, au minimum, le nombre de séances inscrit et annoncé au début de l'année de fonctionnement.
- En tenant compte des conditions météorologiques, l'activité a lieu en salle ou en plein air, sur proposition du responsable.

II- ADHÉSION-COTISATION :

- L'adhésion à la MPT est obligatoire avant de régler la cotisation de l'activité.
- Possibilité d'une préinscription en juin pour la saison suivante.

III- FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE :

- A la fin de chaque séance, un des responsables légaux doit prendre en charge chaque personne mineure.
- Fournir un certificat médical.
- Avoir une tenue adaptée à l'activité.

IV-MATÉRIEL :

- Chaque participant apporte son matériel personnel (tapis de sol et Zafu). Il peut repartir avec, ou dans la mesure du possible, le laisser entreposé dans le placard à matériel.
- Quelques tapis de la MPT sont mis à disposition si nécessaire.

V-SORTIES :

A l'occasion de certaines manifestations extérieures, l'activité peut être appelée à y participer. Les sorties doivent se faire avec l'accord de la MPT.

VI- BÉNÉVOLAT :

Tous les participants peuvent être bénévoles de l'association dans d'autres activités ou manifestations.

VII- OBLIGATIONS :

- Pour la bonne pratique de l'activité, tous les pratiquants doivent respecter strictement les horaires de début et de fin de séance.
- En cas d'exposition extérieure, personnelle ou collective, faisant référence à la MPT, celle-ci doit être préalablement informée.

Validé par le Conseil Administration le 23 mai 2016

Le Président

Loïc GEFRAULT

